



REPUBLIQUE FRANCAISE

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DU ROBERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2022

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
TRANSMISE A LA SOUS-PREFECTURE, le **21 AVR. 2022**
PUBLIEE OU NOTIFIEE, le **21 AVR. 2022**
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire



Date de convocation

05 avril 2022

Le lundi 11 avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la ville du Robert, dûment convoqués, se sont réunis au Hall des Sports de Mansarde (COVID 19 - crise sanitaire) en session ordinaire, sous la présidence de M. Alfred MONTHEUX, Maire

Objet :

Délibération n°2022/04/29

Conclusion d'une convention de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier Local de Martinique (EPFL), concernant le bien cadastré section A n° 778 situé à la rue Louis BLANC

Étaient présents : 25

MM : Farell FRANCOIS-HAUGRIN, M^{me} Joëlle LINORD, Claude BELLUNE, M^{me} Georgette RANGOLY, Wilford HARNAIS, Mme Gwladys COLER, Jules MAXIMIN, Belfort BIROTA, Claude Rémy HARNAIS, M^{me} Suze JEAN-MARIE, M^{me} Maryse RANGOLY, Nikita CAPGRAS, M^{me} Joëlle BELLOISEAUX, M^{me} Marie-Evelyne MARIE-LUCE, M^{me} Gina JEAN-FRANCOIS, Robert DULYMBOIS, M^{me} Lyvia LEGROS, Nathanaël MARLET, M^{me} Marie-Hélène BAUR, Jonathan ANACLET, M^{me} Annie-Laure BASCOU, Sylvain HOCHÉ, M^{me} Marie-Line GORNELLI, M^{me} Katleene NARAYANINSAMY.

Procurations : 03

M. Christian VERNEUIL (pouvoir à Mme Joëlle LINORD), M^{me} Julia EUTIONNAT (pouvoir à Mme Lyvia LEGROS), M. Jiovanny WILLIAM (pouvoir Mme Annie-Laure BASCOU).

Absents : 07

M^{me} Danielle NOMEI, M^{me} Laura VILLET, Jean-Paul ALBIN, M. Bruno BATARDOT, M^{me} Chantal MAIGNAN, M^{me} Jacqueline JOUGON, M. Daniel LABONNE.

L'appel terminé et le quorum atteint, le Président déclare la séance ouverte,

Il est, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé aux choix d'une secrétaire de séance.

Madame Lyvia LEGROS est désignée pour remplir les dites fonctions.



Conclusion d'une convention de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier Local de Martinique (EPFL), concernant le bien cadastré section A n° 778 situé à la rue Louis BLANC

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales institué par la loi n°96-142 du 21/02/1996,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6/02/1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n°62-1587 du 29/12/1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la circulaire ministérielle n°83/99 du 19/04/1983 relative au contrôle budgétaire des Communes, des Départements et des Régions,

VU la décision municipale n° 2021/75 du 06 septembre 2021, donnant délégation à l'Etablissement Public Foncier Local de Martinique (EPFL) pour l'exercice de son droit de préemption pour l'acquisition de cet ensemble immobilier.

VU les crédits inscrits au chapitre 6574 du budget communal,

VU le projet de rénovation urbaine de l'îlot Gibraltar,

Considérant la nécessité de faire l'acquisition de ce bâtiment,

Par décision municipale n°2021/75 du 06/09/21, la Commune avait délégué à l'Etablissement Public Foncier Local de Martinique (EPFL) l'exercice de son droit de préemption pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 778 d'une contenance de 171 m², appartenant aux Consorts ESOR, située à la rue Louis BLANC sur laquelle existe un immeuble en maçonnerie et en bois, comprenant 3 locaux :

- un appartement de type T2 sur deux niveaux ;
- un local de trois pièces principales au rez-de-chaussée ;
- un local sur étage composé de trois pièces principales.

Ce bâtiment peut être affecté à des logements d'urgence et de transit, notamment pour reloger certains ménages concernés par l'opération de rénovation urbaine de l'îlot Gibraltar actuellement en cours.

Le prix d'acquisition du bien est de 170 000,00 €.

Les principales modalités de la convention de portage foncier (dont le projet est joint en annexe), que la Commune peut conclure avec l'EPFL, sont les suivantes :

➤ **Durée de portage** : 4 ans à compter de la date d'acquisition du bien.

➤ **Modalités d'intervention et de gestion du bien** :
Pendant le portage, l'EPFL assurera la gestion locative du bien et pourra accorder des locations ou des mises à disposition à des tiers suggérés par la Commune ; la priorité sera donnée aux ménages de l'îlot Gibraltar.

➤ **Modalités de portage et paiement du prix** :
La Commune devra s'engager à rembourser par annuités constantes sur 4 ans le montant du capital, soit la somme de 170 000,00 €, augmenté des frais de portage s'élevant à 1% du capital restant dû, plus les autres frais (notaire, géomètre, honoraires d'expertises...) ainsi que le montant des travaux réalisés pour l'entretien et la mise en sécurité du bien.

➤ **Modalités de restitution du bien par l'EPFL** :
A la fin de la durée de portage, l'EPFL revendra le bien à la Commune ou à la personne désignée par la Ville au prix fixé d'un commun accord entre l'EPFL et la Commune.

⇒ **Avenant**: La convention pourra faire l'objet d'avenants, d'ajustements ou de modifications intervenant au cours de son exécution.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide,

Article 1 : *De conclure* avec l'Etablissement Public Foncier de Martinique (EPFL) une convention de portage concernant la parcelle bâtie cadastrée section A n° 778, d'une contenance de 171 m², située à la rue Louis BLANC selon les termes sus énoncés, et conformément au projet de convention établi par l'EPFL

Article 2 : *D'autoriser* Monsieur le Maire à signer cette convention de portage mais également celle à conclure éventuellement pour la mise à disposition de l'immeuble au profit de la Commune et plus généralement tous les actes et documents s'y afférant, et procéder à toutes les formalités légales et contractuelles nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Robert, le 12 avril 2022

Le Maire

Alfred MONTHEUX



